

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter Mme Caroline Provost, direction d'école au 450 974-7000 poste 3381.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMÎ!



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école : De la Seigneurie

Nom de la direction : Caroline Provost

Coordonnateur du plan de lutte : Caroline Provost

2^e intervenant en prévention et traitement de la violence : Annie Dufresne

Membres du comité : Laurence René, Annie Dufresne et Roxanne Gagné,
Cristelle Poulin, Natacha Pagé et Geneviève Hogue

Date d'approbation par le conseil d'établissement :

Numéro de résolution : CE-DLS/22-23/44

Date de la révision : 29 mai 2023 pour mise en œuvre 23-24

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art. 75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art. 83.1 LIP).

Bonjour chers parents, Voici le plan de lutte de notre école visant à prévenir et à combattre la violence et l'intimidation. Merci de prendre connaissance de celui-ci et de collaborer avec nous au climat sain et sécuritaire pour tous les élèves de l'école.

| RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE : | |
|---|---|
| Envers l'élève victime et ses parents | La direction d'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire. |

| RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE : | |
|--|--|
| Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents | La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie. |

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP) | ACTIONS DE L'ÉCOLE | |
|---|--|---|
| 1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. | Analyse de la situation réalisée au cours de l'année scolaire. <ul style="list-style-type: none"> • Manifestation de violence et d'intimidation : compilation des avis de violence et intimidation • Facteur de protection vulnérable : Système disciplinaire clair et cohérent. | |
| 2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence. | Prévention universelle : <ul style="list-style-type: none"> • Application cohérente et uniforme du code de vie de l'école • Présentation du code de vie en début d'année en classe par les titulaires et modelage des comportements attendus • Application de la démarche de résolution de conflits • Enseignement de la démarche de résolution de conflits en classe • Présence aux diners d'un TES plancher : personne ressource • Fournir des outils de références concrets aux élèves et aux intervenants pour appliquer la démarche (affiches en classe, au service de garde, sur la cour, signet, porte-clés...) • Enseignement du développement des habiletés sociales en classe dans l'année en lien avec les maisons thème et selon les besoins du milieu • Utilisation du Messenger positif (billets des chevalier) • Tirage mensuel : approche par renforcement positif • Communication aux parents (info-parents...) • Salle ZEN • Ateliers offerts par le policier éducateur en 4^e (la gang et les influences) et 5^e années (l'intimidation) • Anges-Gardiens sur la cour d'école • Programme Hors-Piste pour tous les élèves de l'école | |
| 3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. | <ul style="list-style-type: none"> • Envoi d'un dépliant aux parents • Signature par les élèves et les parents du code de vie • Information sur le site internet de l'école • Publication du plan de lutte • Capsule vidéo sur l'intimidation disponible sur le bureau virtuel de la CSSMÎ au www.cssmi.qc.ca • Messages dans le Renseigneur • Hors-Piste : capsules d'information aux parents et conférences | |
| 4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. | Signalement : Boîte aux lettres et feuillets. Information à un adulte qui intervient à l'école Plainte : Appel à la direction. Disponibilité du formulaire de plainte sur le bureau virtuel de la CSSMÎ au www.cssmi.qc.ca | |
| 5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. | Responsabilités du 1 ^{er} intervenant <ul style="list-style-type: none"> - arrêter - nommer - échanger - compléter le compte rendu no 1 (annexe 1)* *Voir les fonctions du 1 ^{er} intervenant en annexe 3 | Responsabilités du 2 ^e intervenant <ul style="list-style-type: none"> - évaluer - régler - colliger dans l'onglet violence dans le SPI - réguler (faire un suivi) *Voir les fonctions du 2 ^e intervenant en annexe 3. |
| 6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte. | <ul style="list-style-type: none"> • Parler à un adulte de confiance de l'école • Boîte aux lettres • Adresse courriel confidentielle • Diffusion du nom du 2^e intervenant • Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges | |

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP) | ACTIONS DE L'ÉCOLE | |
|--|--|--|
| 7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. | Auprès de l'élève victime : <ul style="list-style-type: none"> - rencontre avec le 2^e intervenant - analyse de la situation - communication avec les parents - établissement d'un plan de sécurité au besoin - suivi à court et moyen termes avec le 2^e intervenant | Auprès de l'élève témoin : <ul style="list-style-type: none"> - rencontre avec le 2^e intervenant - analyse de la situation - suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif - différencier avec lui les termes « <i>dénoncer</i> et <i>rapporter</i> » - communiquer avec les parents (au besoin) |
| 8. Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectuent selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. | Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : Application du système d'intervention à 3 niveaux <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 1 : premier comportement d'intimidation - Niveau 2 : répétition du comportement - Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci | |
| 9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. | Niveau 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Activités de réflexion personnelle • Geste de réparation si la victime le souhaite • Participation à un atelier de développement des habiletés sociales • Communication avec les parents par l'intervenant témoin • Autre sanction en conformité avec le code de vie Niveau 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à un atelier de développement des habiletés sociales • Coaching de l'élève • Utilisation de scénarios sociaux • Communication accrue avec les parents • Feuille de route • Autre sanction en conformité avec le code de vie Niveau 3 : <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'accompagnement individuel • Élaboration d'un plan d'intervention • Retenue; suspension interne; suspension externe • Référence aux services éducatifs complémentaires (psychologue, CSSS, policier éducateur...) | |
| 9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. | Signalement : Application des composantes 5; 6;7 et 8 prévues au plan de lutte et consignation. Plainte : La direction va recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes de la commission scolaire. | |